

DECISION

N° 98.00.620.012.0 DU 27 MARS 1998

ADDITIF N° 3
au certificat d'approbation C.E. de type
n° 96.00.620.014.0 du 6 septembre 1996 révisé

Le présent additif concerne la balance TESTUT modèles EL17, EL18, EL19, EL17GP, EL18GP, EL19GP et EL20 qui diffère des modèles faisant l'objet du certificat précité, de sa révision n° 1 du 10 février 1997 (1) et de ses additifs n° 1 du 6 septembre 1996 (2) et n° 2 du 24 juillet 1997 (3) par :

- la possibilité d'être équipée d'une fonction supplémentaire de conversion de monnaie, permettant d'indiquer et/ou imprimer en plus des indications de prix dans la monnaie de référence, les prix convertis dans une autre monnaie et pouvant être accompagnés du taux de conversion utilisé pour ce calcul.

La fonction de conversion de monnaie ne peut équiper l'instrument que si elle n'est pas contraire aux réglementations nationales applicables dans l'Etat où celui-ci est utilisé.

Le taux de conversion dans la monnaie secondaire est programmé sous la seule responsabilité de l'utilisateur de la balance et doit être conforme à la législation en vigueur.

Les autres caractéristiques fixées par le certificat précité, sa révision n° 1 et ses additifs n° 1 et 2 restent inchangées.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,

J.F. MAGANA

(1) Décision n° 97.00.620.003.0 du 10 février 1997.

(2) Décision n° 96.00.620.015.0 du 6 septembre 1996.

(3) Décision n° 97.00.620.012.0 du 24 juillet 1997.